
PROJET RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 173 420 \$

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 172, une dépense et un emprunt au montant de 145 550 \$ pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River;
CONSIDÉRANT QU'	il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 172 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 173 420 \$ suivant l'ouverture des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres publics pour l'exécution des travaux;
CONSIDÉRANT QUE	selon l'estimation globale révisée des coûts préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe en date du 4 avril 2023, un emprunt au montant de 173 420 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 27 870 \$;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été donné séance tenante.
EN CONSÉQUENCE,	le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre

Le titre du Règlement d'emprunt numéro 172 est remplacé par le suivant :

« *Règlement d'emprunt numéro 172 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River et autorisant une dépense et un emprunt de 173 420 \$* »

Article 3 Autorisation des travaux

L'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 172 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Autorisation des travaux

Le conseil municipal autorise les travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue Red River, tel qu'il appert de l'estimation globale révisée des coûts suivant l'ouverture des soumissions, préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe en date du 4 avril 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A-1**. »

Article 4 Autorisation des dépenses et de l'emprunt

L'article 3 du Règlement d'emprunt numéro 172 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Autorisation des dépenses et de l'emprunt

Afin d'effectuer les travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le conseil municipal autorise une dépense de 173 420 \$, ce montant comprenant toutes taxes applicables.

La Municipalité de Rawdon est également autorisée à effectuer un emprunt de 173 420 \$ au moyen d'émission d'obligations ou de billets pour un terme de vingt (20) ans conformément au tableau de remboursement annexé au présent règlement comme **Annexe B-1** pour en faire partie intégrante. »

Article 5 Annexe A

L'« **Annexe A** » du Règlement d'emprunt numéro 172 étant l'estimation des travaux préparée par le Directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics, en date du 5 mai 2022, incluant les frais, les taxes et les imprévus, est modifiée et remplacée par l'« **Annexe A-1** » jointe au présent règlement.

Article 6 Annexe B

L'« **Annexe B** » du Règlement d'emprunt numéro 172 étant le tableau de remboursement, est modifiée et remplacée par l'« **Annexe B-1** » jointe au présent règlement.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe et directrice
du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : le
Dépôt du projet de règlement : le
Adoption du règlement : le
Avis public de la tenue du registre : le
Tenue du registre : le
Dépôt du certificat de registre : le
Approbation par le ministère des Affaires municipales : le
Avis public d'entrée en vigueur : le

Résolution numéro :
Résolution numéro :
Résolution numéro :

Résolution numéro :

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe et directrice
du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

ANNEXE A-1

ESTIMATION GLOBALE RÉVISÉE DES COÛTS ET SOUMISSION

Annexe A révisé

Règlement 172 - infrastructure et pavage rue Red River

Travaux de fondation et pavage - coût réel soumissionné	144 303.85 \$
Frais de laboratoire	3 000.00 \$
Provision pour ajustement du prix du bitume - article 35 du devis	10 663.38 \$
Imprévus	7 215.19 \$
	<u>165 182.42 \$</u>
Taxes nettes	8 238.47 \$
Total	<u>173 420.89 \$</u>
Règlement à adopter	173 420.00 \$

Ajustement prix du bitume

Px au moment du dépôt	1 150.00 \$
Px estimé	1 500.00 \$
Nombre de tonnes estimées	744
Calcul de l'ajustement	
	292.50 \$
Bitume (4.90%)	36.456
	10 663.38 \$


 Carole Landry, directrice des finances

4 avril 2023
 Date



CLIENT: Municipalité de Rawdon
 PROJET: Infrastructure et pavage rue Red River (entre la route 341 et la rue Force)
 NRÉP: 401-111-23-008

BORDEREAU 1

Longueur: 530 m

Article	Description	QTÉ	Unité	Prix unitaire	Total cumulé
1,0	Travaux de fondation et pavage				
1,1	Scarification et mise en forme (150mm d'épaisseur)	4590	m²	0,52 \$	2 386,80 \$
1,2	Chargement avec de la pierre MG-20 (75 mm d'épaisseur)	860	T.M.	27,09 \$	23 297,40 \$
1,3	Mise en forme finale et compaction de la fondation supérieure (8,5 m de large, incluant trait de scie et ajustement des services)	4590	m²	0,73 \$	3 350,70 \$
1,4	Béton bitumineux ESG-14 (PG 58H-34), 50mm d'épaisseur, incluant liant d'accrochage et raccordements à l'existant	415	T.M.	130,81 \$	54 286,15 \$
1,5	Béton bitumineux ESG-10 (PG 58H-34), 40mm d'épaisseur, incluant liant d'accrochage et raccordements à l'existant	335	T.M.	140,03 \$	46 910,05 \$
1,6	Pierre concassée 20-0mm MG-20B pour accotements et raccordement des entrées charretières	285	T.M.	36,72 \$	10 465,20 \$
1,7	Béton bitumineux ESG-14 ou ESG-10 (PG 58S-28) sur 50mm d'épaisseur pour raccordement des entrées charretières, incluant trait de scie	8	T.M.	338,00 \$	2 688,00 \$
1,8	2 signaleurs au besoin avec signalisation	1	\$/jour	920,00 \$	920,00 \$
Sous-total des travaux					144 304,30 \$
TPS (5%)					7 215,22
TVQ (9,975%)					14 394,35
TOTAL					165 913,87

René Faucher

Nom du signataire autorisé

Signature

30-mars-23

DATE

PRC

ANNEXE B-1

TABLEAU D'AMORTISSEMENT



MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

172

Montant

173 420 \$

Période d'amortissement

30

Taux

5.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				173 420
1	5 200	8 671	13 871	168 220
2	5 500	8 411	13 911	162 720
3	5 800	8 136	13 936	156 920
4	6 100	7 846	13 946	150 820
5	6 400	7 541	13 941	144 420
6	6 700	7 221	13 921	137 720
7	7 000	6 886	13 886	130 720
8	7 400	6 536	13 936	123 320
9	7 700	6 166	13 866	115 620
10	8 100	5 781	13 881	107 520
11	8 500	5 376	13 876	99 020
12	8 900	4 951	13 951	90 020
13	9 400	4 501	13 901	80 620
14	9 900	4 031	13 931	70 720
15	10 400	3 536	13 936	60 320
16	10 900	3 016	13 916	49 420
17	11 400	2 471	13 871	38 020
18	12 000	1 901	13 901	26 020
19	12 600	1 301	13 901	13 420
20	13 420	671	14 091	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	173 420	104 950	278 370	

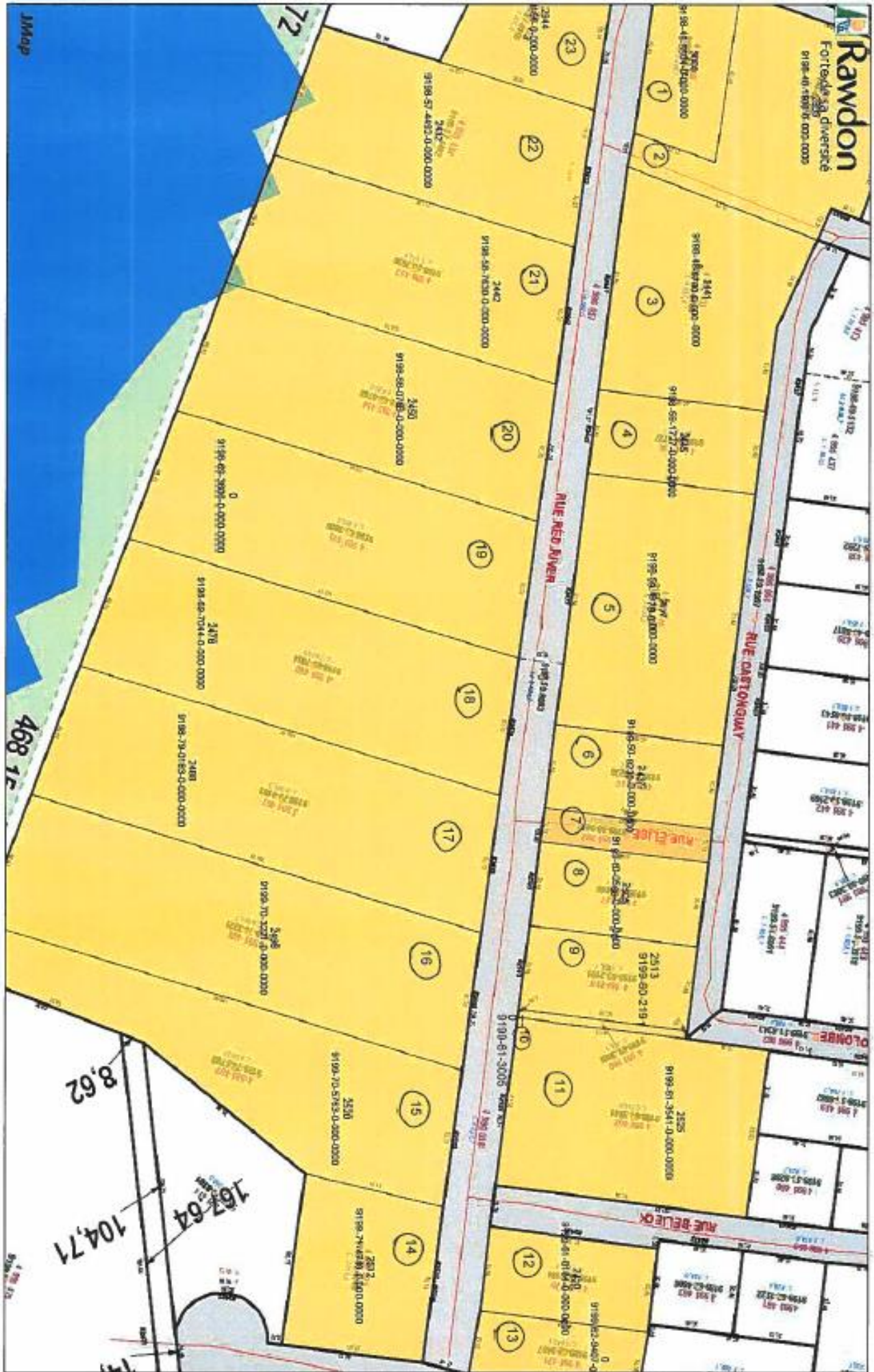
N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.

Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM-2005-12-14

ANNEXE C


BASSIN DE TAXATION
IMMEUBLES DESSERVIS PAR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE
PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER



ANNEXE D

ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172-1

Nom du règlement	Fournisseur	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt 172-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 172 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River et autorisant une dépense et un emprunt de 145 550 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 173 420 \$		AUCUNE DÉPENSE	



Carole Landry
Directrice du Service des finances
et greffière-trésorière adjointe

11-04-2023

Date

PH